

Enquête sur la pomme de terre (ensemencement en 2025)

Mai 2025

Bonjour,

Votre entreprise est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur la pomme de terre* (ensemencement en 2025), menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'objectif de cette enquête annuelle est de dresser un portrait précis de l'industrie de la pomme de terre au Québec et d'effectuer un suivi de son évolution.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre entreprise est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez remplir le questionnaire en ligne d'ici les **deux prochaines semaines**, en suivant les instructions indiquées dans le courriel que vous avez reçu. Après ces deux semaines, l'ISQ communiquera avec vous si vous n'avez pas soumis votre questionnaire en ligne afin d'obtenir vos réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres informations à l'adresse statistique.quebec.ca sous l'onglet « Enquêtes ».

Afin d'éviter le dédoublement des enquêtes, l'ISQ a conclu une entente de partage de renseignements avec Statistique Canada. La *Loi sur la statistique* fédérale comporte les mêmes dispositions que la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* relativement à la protection des réponses que vous fournirez : elles vous garantissent qu'elles seront gardées **confidentielles** et ne seront utilisées qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques de qualité dont le Québec a besoin pour assurer de meilleurs services aux entreprises.

Le statisticien en chef,



Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre ces renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.